



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-104**

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-06-04-00006 - Décision n°2025- 446 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborie sur le site de l'hospitalisation de jour de l'unité des 3 logis (4 pages)	Page 3
R75-2025-06-04-00016 - Décision n°2025-386 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier de Périgueux sur le site du centre hospitalier de Périgueux (5 pages)	Page 8
R75-2025-06-04-00015 - Décision n°2025-387 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Leclair sur le site du centre hospitalier de Sarlat (5 pages)	Page 14
R75-2025-06-04-00014 - Décision n°2025-388 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Vauclaire sur le site du centre hospitalier Vauclaire (8 pages)	Page 20
R75-2025-06-04-00013 - Décision n°2025-389 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Vauclaire sur le site de Bergerac (7 pages)	Page 29
R75-2025-06-04-00012 - Décision n°2025-390 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Vauclaire sur le site du centre hospitalier Vauclaire du site du CH Périgueux (4 pages)	Page 37
R75-2025-06-04-00011 - Décision n°2025-391 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par la Fondation John Bost (4 pages)	Page 42
R75-2025-06-04-00010 - Décision n°2025-430 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier La Candélie (10 pages)	Page 47
R75-2025-06-04-00009 - Décision n°2025-443 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborit (7 pages)	Page 58
R75-2025-06-04-00008 - Décision n°2025-444 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborit sur le site de la maison de réhabilitation (4 pages)	Page 66
R75-2025-06-04-00007 - Décision n°2025-445 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborit sur le site de soins de réhabilitation Pussin (4 pages)	Page 71

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00006

Décision n°2025- 446 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborie sur le site de l'hospitalisation de jour de l'unité des 3 logis

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-446

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CTRE HOSPITALIER
HENRI LABORIT (860780048), sur le site de HJ UNITE DES 3 LOGIS (860782556)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de HJ UNITE DES 3 LOGIS (860782556) sis 6 ALLEE DE VERVOLIERE 86000 POITIERS ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site HJ UNITE DES 3 LOGIS (860782556) sis 6 ALLEE DE VERVOLIERE 86000 POITIERS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	Lits d'hospitalisation complète de semaine

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00016

Décision n°2025-386 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier de Périgueux sur le site du centre hospitalier de Périgueux

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-386
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000117),
sur le site de CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000489)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000117), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000489) sis 80 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24019 PERIGUEUX ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000117) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX (240000489) sis 80 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24019 PERIGUEUX, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Azika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	Service d'accompagnement et de réadaptation
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30	Unité d'hospitalisation de court séjour
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	Hôpital de semaine
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	Hôpital de jour pour adulte
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		CATTP pour adulte
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		CMP pour adulte

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		CATTP pour adolescent
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		CMP pour enfant
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		CATTP pour enfant
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		CMP pour adolescent

Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires			Equipe mobile pluridisciplinaire de psychiatrie périnatale

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	Unité d'hospitalisation sans consentement

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
C.M.P. D'EXCIDEUIL (ET - 240009597)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		10 RUE DU DOCTEUR TOCHEPORT 24160 EXCIDEUIL	CMP pour adulte
C.M.P. DE TERRASSON (ET - 240009605)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		PLACE DU FOIRAIL 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU	CMP pour adulte

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR ENFANTS LES NYMPHEAS (ET - 240003392)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	14 rue Victoria 24000 PERIGUEUX	Hôpital de jour pour enfant
C.M.P. D'EXCIDEUIL (ET - 240009597)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		10 rue du Docteur Tocheport 24160 EXCIDEUIL	CMP pour enfant et adolescent
CMPEA DE MONTIGNAC (ET - 240018986)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue du IV Septembre 24290 Montignac-Lascaux	CMP pour enfant et adolescent
CMPEA DE NONTRON (ET - 240018994)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Place des Droits de l'Homme 24300 Nontron	CMP pour enfant et adolescent
CMPEA DU BUGUE (ET - 240018978)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue du Jardin Public 24260 Le Bugue	CMP pour enfant et adolescent

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00015

Décision n°2025-387 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Leclaire sur le site du centre hospitalier de Sarlat

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-387
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CENTRE HOSPITALIER
JEAN LECLAIRE (240000448), sur le site de CENTRE HOSPITALIER SARLAT (240000687)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE (240000448), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CENTRE HOSPITALIER SARLAT (240000687) sis 24206 SARLAT LA CANEDA ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE (240000448) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE HOSPITALIER SARLAT (240000687) sis 24206 SARLAT LA CANEDA, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	14	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	+ 2 chambres d'isolement
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	14	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES LE BUGUE (ET – 240019000)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue de la Boétie 24260 LE BUGUE	
CMP ADULTES DE MONTIGNAC (ET – 240019018)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue du 04 septembre 24290 MONTIGNAC	
CMP ADULTES DE BELVES (ET – 240019026)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 Rue des Casernes 24170 Pays de Belves	

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES LE BUGUE (ET – 240019000)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue de la Boétie 24260 LE BUGUE	
CMP ADULTES DE MONTIGNAC (ET – 240019018)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue du 04 septembre 24290 MONTIGNAC	
CMP ADULTES DE BELVES (ET – 240019026)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 Rue des Casernes 24170 Pays de Belves	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00014

Décision n°2025-388 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Vauclaire sur le site du centre hospitalier Vauclaire

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-388
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE VAUCLAIRE
(240000083), sur le site de CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE (240000463)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE (240000463) sis 1 ALLEE NELSON MANDELA 24700 MONTPON MENESTEROL ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE (240000463) sis 1 ALLEE NELSON MANDELA 24700 MONTPON MENESTEROL, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.


La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	psychiatrie personnes âgées
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	soins libres
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	soins intensifs en psychiatrie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	unité soins sous contrainte
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	21	réhabilitation psychosociale
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	soins résidentiels
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	réhabilitation psychosociale

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	USIP
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	unité dédiée soins sous contrainte
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	83	unités HL peut recevoir occasionnellement soins sous contrainte

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18	143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	
HDJ - CATT DE MONTPON (ET - 240018895)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	22	13 RUE THIERS 24700 MONTPON MENESTEROL	
CMP ADULTES NONTRON (ET - 240007526)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		RUE DU 19 MARS 1962 24300 NONTRON	
CMP ADULTES RIBERAC (ET - 240017954)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		AVENUE DE LARIGAUDIE 24600 RIBERAC	
CMP ADULTES SAINT ASTIER (ET - 240017970)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		29 AVENUE JEAN JAURES 24110 SAINT ASTIER	
HDJ - CATT DE MONTPON (ET - 240018895)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		13 RUE THIERS 24700 MONTPON MENESTEROL	
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	
CMP ADULTES SAINT ASTIER (ET - 240017970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		29 AVENUE JEAN JAURES 24110 SAINT ASTIER	
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	
CMP MUSSIDAN (ET - 240017921)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		4 RUE ARISTIDE BRIAND 24400 MUSSIDAN	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES MONTPON (ET - 240017905)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 RUE DU 19 MARS 1962 24700 MONTPON MENESTEROL	
CMP THIVIERS (ET - 240017996)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 ESP PIERRE BEYLOT 24800 THIVIERS	
CMP ADULTES RIBERAC (ET - 240017954)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		AVENUE DE LARIGAUDIE 24600 RIBERAC	
CMP ADULTES LA ROCHE CHALAIS (ET - 240018804)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		20 RUE DU STADE 24490 LA ROCHE CHALAIS	
CMP ADULTES NONTRON (ET - 240007526)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DU 19 MARS 1962 24300 NONTRON	
CMP ADULTES SAINT AULAYE (ET - 240017988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DES FAUX CHRISTS 24410 SAINT AULAYE PUYMANGOU	

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS (ET - 240008326)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	6 RUE ARISTIDE BRIAND 24400 MUSSIDAN	
CMP MUSSIDAN (ET - 240017921)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		4 RUE ARISTIDE BRIAND 24400 MUSSIDAN	
CMP ENFANTS RIBERAC (ET - 240017962)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		MAISON DU DEPARTEMENT 24600 RIBERAC	
CMP ENFANTS MONTPON (ET - 240017913)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		35 RUE PASTEUR 24700 MONTPON MENESTEROL	
CMP ENFANTS - CATTIP SAINT ASTIER (ET - 240018952)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		PLACE DU 14 JUILLET 24110 SAINT ASTIER	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS – CATT SAINT ASTIER (ET - 240018952)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		PLACE DU 14 JUILLET 24110 SAINT ASTIER	
CMP ENFANTS RIBERAC (ET - 240017962)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		MAISON DU DEPARTEMENT 24600 RIBERAC	
CMP MUSSIDAN (ET - 240017921)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		4 RUE ARISTIDE BRIAND 24400 MUSSIDAN	
CMP ENFANTS MONTPON (ET - 240017913)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		35 RUE PASTEUR 24700 MONTPON MENESTEROL	

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18	143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	programme de soins
HDJ – CATT DE MONTPON (ET – 240018895)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	22	13 RUE THIERS 24700 MONTPON MENESTEROL	programme de soins
CMP ADULTES RIBERAC (ET - 240017954)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		AVENUE DE LARIGAUDIE 24600 RIBERAC	
CMP ADULTES SAINT ASTIER (ET - 240017970)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		29 AVENUE JEAN JAURES 24110 SAINT ASTIER	
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	programme de soins
CMP ADULTES SAINT ASTIER (ET - 240017970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		29 AVENUE JEAN JAURES 24110 SAINT ASTIER	programme de soins

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP MUSSIDAN (ET - 240017921)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		4 RUE ARISTIDE BRIAND 24400 MUSSIDAN	programme de soins
CMP THIVIERS (ET - 240017996)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 ESP PIERRE BEYLOT 24800 THIVIERS	programme de soins
CMP ADULTES MONTPON (ET - 240017905)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 RUE DU 19 MARS 1962 24700 MONTPON MENESTEROL	programme de soins
HDJ - CMP - CATT BRANTOME (ET - 240017889)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		143 RUE D'HIPPOCRATE 24310 BRANTOME EN PERIGORD	programme de soins
CMP ADULTES LA ROCHE CHALAI (ET - 240018804)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		20 RUE DU STADE 24490 LA ROCHE CHALAI	programme de soins
CMP ADULTES SAINT AULAYE (ET - 240017988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DES FAUX CHRISTS 24410 SAINT AULAYE PUYMANGOU	programme de soins
CMP ADULTES NONTRON (ET - 240007526)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE DU 19 MARS 1962 24300 NONTRON	programme de soins
CMP ADULTES RIBERAC (ET - 240017954)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		AVENUE DE LARIGAUDIE 24600 RIBERAC	programme de soins

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00013

Décision n°2025-389 du 4 juin 2025, portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie
par le centre hospitalier Vauclaire sur le site de
Bergerac

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-389
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE VAUCLAIRE
(240000083), sur le site de CH VAUCLAIRE - SITE BERGERAC (240018614)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CH VAUCLAIRE - SITE BERGERAC (240018614) sis 2 BD ALBERT CLAVEILLE 24100 BERGERAC ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH VAUCLAIRE - SITE BERGERAC (240018614) sis 2 BD ALBERT CLAVEILLE 24100 BERGERAC, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	8	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	psychiatrie adulte soins sans consentement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	psychiatrie adulte libre
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	psychiatrie adultes personnes âgées
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1		Equipe mobile psychiatrie précarité

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	unité départementale adolescent

Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	1		maison périnatalité et équipe mobile périnatalité

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	66	1 unité est plus particulièrement dédiée aux soins sous contrainte (UPC) mais il peut y avoir des soins sous contrainte accueillis dans d'autres unités y compris à UHA de façon très exceptionnelle

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	psy adulte
CMP JUDICIAIRE BERGERAC (ET - 240018960)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		6 RUE MAURICE VLAMINCK 24100 BERGERAC	consultations spécialisées en médico judiciaire
CMP LALINDE (ET - 240017897)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 AVENUE JEAN MOULIN 24150 LALINDE	
CMP VELINES (ET - 240018002)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		PLACE DE LA MAIRIE 24230 VELINES	
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	psy adulte

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	HJ enfants
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	HJ adolescents
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	adolescents
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	enfants
CMP BEAUMONT ENFANTS (ET - 240017863)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 AVENUE RHINAU 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD	
CMP ENFANTS PERIGUEUX (ET - 240017947)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 RUE THIERS 24000 PERIGUEUX	
CMP LALINDE (ET - 240017897)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 AVENUE JEAN MOULIN 24150 LALINDE	
CMP VELINES (ET - 240018002)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		PLACE DE LA MAIRIE 24230 VELINES	
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	enfants
HDJ - CMP ADO BERGERAC (ET - 240007757)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		63 RUE RODOLPHE BRUZAC 24100 BERGERAC	adolescents

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	programme de soins
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	programme de soins
CMP VELINES (ET - 240018002)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires		PLACE DE LA MAIRIE 24230 VELINES	programme de soins
HDJ - CMP - CATTIP VILLA RENE (ET - 240017871)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires		32 AVENUE CALMETTE 24100 BERGERAC	programme de soins
CMP LALINDE (ET - 240017897)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires		12 AVENUE JEAN MOULIN 24150 LALINDE	programme de soins

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00012

Décision n°2025-390 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Vauclaire sur le site du centre hospitalier Vauclaire du site du CH Périgueux

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-390
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CH DE VAUCLAIRE
(240000083), sur le site de CH VAUCLAIRE - SITE CH PERIGUEUX (240017046)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CH VAUCLAIRE - SITE CH PERIGUEUX (240017046) sis 80 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24019 PERIGUEUX ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH DE VAUCLAIRE (240000083) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH VAUCLAIRE - SITE CH PERIGUEUX (240017046) sis 80 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24019 PERIGUEUX, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	spécialisée en addictologie
Consultations	Soins ambulatoires			consultations de suivi post hospitalisation

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00011

Décision n°2025-391 du 4 juin 2025, portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie
par la Fondation John Bost

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-391
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par
FONDATION JOHN BOST (240000265), sur le site de FONDATION JOHN BOST (240000646)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par FONDATION JOHN BOST (240000265), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de FONDATION JOHN BOST (240000646) sis 6 RUE JOHN BOST 24130 LA FORCE ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION JOHN BOST (240000265) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site FONDATION JOHN BOST (240000646) sis 6 RUE JOHN BOST 24130 LA FORCE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	218	Hospitalisation complète répartie sur 7 bâtiments
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	17	Porte une activité expérimentale financée par FIOF pour l'accès à l'habitat et l'apprentissage de la vie en autonomie
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		Activités thérapeutiques réparties sur plusieurs lieux, coordonnées au sein d'un service unique
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1		Equipe mobile d'évaluation de cas complexes ; pérennisation de l'équipe d'intervention à domicile dans le cadre du programme expérimental sur FIOF d'accès à l'habitat et à l'autonomie

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00010

Décision n°2025-430 du 4 juin 2025, portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie
par le centre hospitalier La Candélie

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-430
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie
par CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000381),
sur le site de CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000563)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000381), visant à obtenir Psychiatrie », sur le site de CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000563) sis ROUTE DE LA CANDELIE 47480 PONT DU CASSE ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000381) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (470000563) sis ROUTE DE LA CANDELIE 47480 PONT DU CASSE, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	6	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet		5	CMP LA GOMETTE - ESHOP - EARS (ET - 470013798) Equipe Spécialisée d'Hébergement Orientation Préparation
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	12	183	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	4	

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	14	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	Adolescents 12 à 18 ans

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	6	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet		5	CMP LA GOMETTE - ESHOP - EARS (ET - 470013798) Equipe Spécialisée d'Hébergement Orientation et Préparation
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	12	183	Population concernée : adultes et exceptionnellement adolescents 12 à 18 ans
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	14	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
USMP CENTRE DE DETENTION EYSES (ET - 470017153)	USMP	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues		1 RUE PIERRE DOIZE 47300 VILLENEUVE SUR LOT	
USMP MAISON D'ARRET AGEN (ET - 470017146)	USMP	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues		44 RUE MONTAIGNE 47000 AGEN	
CENTRE DE SOINS DR JEAN LUC GEOFFROY (ET - 470008335)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	24 BD DE MARE 47200 MARMANDE	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	
H DE JOUR LES JARDINS DE CAPEL - CMP (ET - 470008608)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	1095 ROUTE DE CARABELLE 47300 BIAS	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	
CMP LESURIRAY (ET - 470016916)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		26 RUE JEAN PANO 47400 TONNEINS	
H DE JOUR CMP CATTIP FUMEL (ET - 470008616)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	
CMP ADULTES MIRAMONT (ET - 470017112)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE HENRI CAILLERET 47800 MIRAMONT DE GUYENNE	
CMP CASTELJALOUX (ET - 470017138)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DES ABELLES 47700 CASTELJALOUX	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP LESURIRAY (ET - 470016916)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		26 RUE JEAN PANO 47400 TONNEINS	
CMP PIVOT DU TREC (ET - 470013848)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		35 RUE CHARLES DE GAULLE 47200 MARMANDE	
H DE JOUR CMP CATTTP FUMEL (ET - 470008616)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	
H DE JOUR LES JARDINS DE CAPEL - CMP (ET - 470008608)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1095 ROUTE DE CARABELLE 47300 BIAS	
HJ - CMP - CATTTP DE L'ALBRET (ET - 470008632)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		17 AVENUE MARECHAL FOCH 47600 NERAC	

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
H DE JOUR - CMP - CATTTP L'AURAUCARIA (ET - 470008251)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18	172 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR - CMPE - CATTTP LES OYATS (ET - 470008301)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	8 RUE DU STADE 47200 MARMANDE	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR CMP CATTTP FUMEL (ET - 470008616)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR LES 3 ROSIERS - CMPE - CATTTP (ET - 470008244)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25	IMPASSE LA GOULFIE 47000 AGEN	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR - CMP - CATTTP L'AURAUCARIA (ET - 470008251)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		172 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR - CMPE - CATTTP LES OYATS (ET - 470008301)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		8 RUE DU STADE 47200 MARMANDE	Enfants moins de 12 ans

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
H DE JOUR CMP CATTTP FUMEL (ET - 470008616)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR LES 3 ROSIERS - CMPE - CATTTP (ET - 470008244)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		IMPASSE LA GOULFIE 47000 AGEN	Enfants moins de 12 ans
HJ - CMP - CATTTP DE L'ALBRET (ET - 470008632)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		17 AVENUE MARECHAL FOCH 47600 NERAC	Enfants moins de 12 ans
CMP CASTELJALOUX (ET - 470017138)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DES ABEILLES 47700 CASTELJALOUX	Enfants moins de 12 ans
CMP ENFANTS SOUSSIAL (ET - 470016924)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		160 AVENUE DU SOUSSIAL 47800 MIRAMONT DE GUYENNE	Enfants moins de 12 ans
CMP RESEDA (ET - 470017161)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47000 AGEN	Adolescents 12 à 18 ans
CMP RESEDA MARMANDE (ET - 470019902)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		31 IMPASSE MAGDELEINE 47200 MARMANDE	Adolescents 12 à 18 ans
CMP RESEDA VILLENEUVE SUR LOT (ET - 470019910)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		28 ALLEE DE LA FEDERATION 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Adolescents 12 à 18 ans
H DE JOUR - CMP - CATTTP L'AURACARIA (ET - 470008251)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		172 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR - CMPE - CATTTP LES OYATS (ET - 470008301)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 RUE DU STADE 47200 MARMANDE	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR CMP CATTTP FUMEL (ET - 470008616)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	Enfants moins de 12 ans
H DE JOUR LES 3 ROSIERS - CMPE - CATTTP (ET - 470008244)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		IMPASSE LA GOULFIE 47000 AGEN	Enfants moins de 12 ans
HJ - CMP - CATTTP DE L'ALBRET (ET - 470008632)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		17 AVENUE MARECHAL FOCH 47600 NERAC	Enfants moins de 12 ans

Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
H DE JOUR - CMP - CATT L'AURAUCHARIA (ET - 470008251)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		172 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47300 VILLENEUVE SUR LOT	
H DE JOUR - CMPE - CATT LES OYATS (ET - 470008301)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 RUE DU STADE 47200 MARMANDE	
H DE JOUR LES 3 ROSIERS - CMPE - CATT (ET - 470008244)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		IMPASSE LA GOULFIE 47000 AGEN	

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE DE SOINS DR JEAN LUC GEOFFROY (ET - 470008335)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	24 BD DE MARE 47200 MARMANDE	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	
H DE JOUR LES JARDINS DE CAPEL - CMP (ET - 470008608)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	1095 ROUTE DE CARABELLE 47300 BIAS	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	
CMP LESURIRAY (ET - 470016916)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		26 RUE JEAN PANO 47400 TONNEINS	
H DE JOUR CMP CATT FUMEL (ET - 470008616)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	
CENTRE DE SOINS DU GRAVIER (ET - 470008582)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		442 COURS GAMBETTA 47000 AGEN	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTES MIRAMONT (ET - 470017112)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		RUE HENRI CAILLERET 47800 MIRAMONT DE GUYENNE	
CMP CASTELJALOUX (ET - 470017138)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DES ABEILLES 47700 CASTELJALOUX	
CMP LESURIRAY (ET - 470016916)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		26 RUE JEAN PANO 47400 TONNEINS	
CMP PIVOT DU TREC (ET - 470013848)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		35 RUE CHARLES DE GAULLE 47200 MARMANDE	
CMP RESEDA (ET - 470017161)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 47000 AGEN	Exceptionnellement adolescents 12 à 18 ans
CMP RESEDA MARMANDE (ET - 470019902)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		31 IMPASSE MAGDELEINE 47200 MARMANDE	Adolescents 12 à 18 ans
CMP RESEDA VILLENEUVE SUR LOT (ET - 470019910)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		28 ALLEE DE LA FEDERATION 47300 VILLENEUVE SUR LOT	Adolescents 12 à 18 ans
H DE JOUR CMP CATTIP FUMEL (ET - 470008616)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 RUE DU BARON B. DE LANGSDORFF 47500 FUMEL	
H DE JOUR LES JARDINS DE CAPEL - CMP (ET - 470008608)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1095 ROUTE DE CARABELLE 47300 BIAS	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00009

Décision n°2025-443 du 4 juin 2025, portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie
par le centre hospitalier Laborit

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-443

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par CTRE HOSPITALIER
HENRI LABORIT (860780048), sur le site de CH HENRI LABORIT (860000017)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de CH HENRI LABORIT (860000017) sis 370 AVENUE JACQUES COEUR 86021 POITIERS ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CH HENRI LABORIT (860000017) sis 370 AVENUE JACQUES COEUR 86021 POITIERS, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	59	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	15	222	15 unités d'hospitalisation complète adultes réparties dans 6 pavillons d'hospitalisation y compris les 4 unités dans lesquelles sont hospitalisés les patients en soins sans consentement, soit 26 lits
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5	20	places d'hospitalisation de jour adultes réparties dans 5 pavillons d'hospitalisation
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	4	8	places d'hospitalisation de nuit réparties dans 4 pavillons d'hospitalisation adultes

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	22	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	Unité Tony Lainé
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	HJ TCA situé à Tony Lainé
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	14	Unité Diakine
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	8	Unité ASAP

Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	Unité Parents-Bébés
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	7	Hôpital de jour Diatkine
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	8	Hôpital de jour Denver
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	1	Unité Parents-Bébés
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	3	Hôpital de jour Titalée Parents
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	3	Hôpital de jour Titalée Jeunes Enfants

Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	Unité d'hospitalisation Gala rattachée au secteur 3
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Unité d'hospitalisation Scévilles rattachée au secteur 1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	Unité d'hospitalisation Euterpe rattachée au secteur 2
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4	Unité d'hospitalisation fermée Les Tournesols rattachée au secteur 4

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR - CMP CREATIV (ET - 860005701)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18	7 ALLEE DES ANCIENNES SERRES 86280 SAINT BENOIT	
HJ - CMP LOUDUN (ET - 860789882)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	7	8 RUE DU MARTRAY 86200 LOUDUN	
HJ - CMP CHATELLERAULT (ET - 860780956)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18	78 RUE JEAN VILAR 86100 CHATELLERAULT	
CMP ESPACE VIENNE (ET - 860005727)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	7 ALLEE MARTIN LUTHER KING 86000 POITIERS	
C.E.C.A.T. (ET - 860005677)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	17 ALLEE DE LA PROVIDENCE 86000 POITIERS	
SMPR (ET - 860017672)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	CP de VIVONNE Champs des Grolles RD 742 CS80029 - 86370 VIVONNE	

Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HJ TROUBLES COMPLEXES LANGAGE ORAL (ET - 860005743)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	7 CHEMIN DE LA BRUNETTERIE 86800 SEVRES ANXAUMONT	
HJ - CMP ADOLESCENTS MOSAIQUE (ET - 860791169)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	29 RUE DU CLOS DE L'OIE 86000 POITIERS	
HJ L'ARCHE (ET - 860005396)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	4	LD LE COSSY 86240 FONTAINE LE COMTE	
HJ - CMP CHATELLERAULT (ET - 860780956)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	22	78 RUE JEAN VILAR 86100 CHATELLERAULT	

Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HJ - CMP CHATELLERAULT (ET - 860780956)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5	78 RUE JEAN VILAR 86100 CHATELLERAULT	Hôpital de jour Françoise Dolto "Les tous p'tits"

Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
SMPR (ET - 860017672)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	CP de VIVONNE Champs des Grolles RD 742 CS80029 - 86370 VIVONNE	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00008

Décision n°2025-444 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborit sur le site de la maison de réhabilitation

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-444
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie
par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048),
sur le site de MAISON DE REHABILITATION – POST-CURE (860012657)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de MAISON DE REHABILITATION – POST-CURE (860012657) sis 36 RUE DU PRE MEDARD 86280 SAINT-BENOIT ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site MAISON DE REHABILITATION – POST-CURE (860012657) sis 36 RUE DU PRE MEDARD 86280 SAINT-BENOIT, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIN 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	1	18	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	4	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-04-00007

Décision n°2025-445 du 4 juin 2025, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie par le centre hospitalier Laborit sur le site de soins de réhabilitation Pussin

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-445
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie
par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048),
sur le site de SOINS REHABILITATION JB PUSSIN (860782200)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-483 en date du 15 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de SOINS REHABILITATION JB PUSSIN (860782200) sis 1 RUE ANCIEN COUVENT 86340 NIEUL-L'ESPOIR ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'activité déployée s'inscrira dans le modèle de financement de la psychiatrie et, notamment, les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale concertés avec le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (860780048) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site SOINS REHABILITATION JB PUSSIN (860782200) sis 1 RUE ANCIEN COUVENT 86340 NIEUL-L'ESPOIR, **est acceptée** pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

La Directrice adjointe de l'office de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de post-cure	Séjours à temps complet		37	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		10	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel		2	